

Question présentée par le député :

M. Thierry Cerutti

Date de dépôt : 16 septembre 2015

Question écrite urgente

Copains-coquins ? – le temps qui vaut de l'or, le plafonnement aussi !

Genève vit-elle au-dessus de ses moyens ?

A observer les pratiques du Ministère public depuis l'arrivée d'Olivier Jornot, c'est certain. Non seulement les procédures sont exagérément longues mais encore les coûts que cela génère ne sont absolument pas en rapport avec les résultats obtenus.

Si c'est conformément aux règles imposées par le code de procédure que le Ministère public mandate les avocats commis d'office, c'est le mode de répartition qui reste totalement opaque et, pour le moins, étrange.

Ce sujet fait par ailleurs déjà l'objet d'une autre question écrite urgente.

Une rumeur persistante laisse entendre que le Ministère public a pour habitude de faire attendre ces avocats commis d'office entre 15 à 60 minutes. Si cela peut parfois s'expliquer, cela n'est plus acceptable lorsque c'est systématique. A fortiori lorsqu'on sait que ces heures gaspillées ne le sont pas pour tout le monde puisque les avocats les facturent !

Dès lors, ce sont les citoyens contribuables qui, comme d'habitude, passent à la caisse.

Ce qui pose un très sévère problème c'est la gestion du rôle des audiences. Cette question doit certainement faire l'objet d'une directive interne. Nous en demandons la production en application de la nouvelle constitution qui rend publiques toutes les directives internes.

Par ailleurs, cette pratique viole gravement le principe constitutionnel de l'art. 116 lit. b ch. 2 selon lequel « la justice est administrée avec diligence ».

Il est dès lors devenu nécessaire de faire un rappel à l'ordre au chef du pouvoir judiciaire dans la mesure où ses pratiques violent un principe

constitutionnel et qu'en plus elles alourdissent inutilement les coûts de la justice.

C'est d'ailleurs l'occasion de relever que, si l'objectif était réellement de rendre une justice à la fois performante et provoquant moins de récidive, le Ministère public aurait recours à la médiation pénale dont les résultats sont nettement supérieurs là où cette méthode a cours, ceux que nous constatons ici où non seulement le taux de récidive est élevé mais le coût de la justice est devenu disproportionné.

Il convient, à la lumière de ce qui précède, de s'interroger très sérieusement sur la volonté farouche d'Olivier Jornot de ne pas plafonner les honoraires des avocats commis d'office par dossier. Ce qui est d'autant plus curieux que ce plafonnement est de pratique usuelle dans toute la Suisse... sauf à Genève, évidemment.

Mes questions sont les suivantes :

- *Qu'est-ce qui motive le Ministère public à ne pas plafonner les honoraires des avocats commis d'office ?*
- *Quel est la moyenne annuelle des honoraires perçus par les avocats commis d'office ?*
- *Est-ce que le Ministère public tient une statistique sur le temps d'attente des avocats commis d'office, ainsi que du public en général au besoin de produire ladite statistique ?*
- *Quel est le temps d'attente enregistré par les avocats commis d'office ?*
- *En adoptant la pratique dans les autres cantons suisses, quelles seraient les économies que le Ministère public pourrait réaliser ?*
- *Pour quelle raison le ministère public ne pratique-t-il pas la médiation pénale pour toute une série d'infractions de moindre importance et dans lesquelles la médiation est plus performante que la procédure ordinaire ?*
- *Les procureurs reçoivent-ils une formation de sensibilisation à la médiation ? Sinon, pour quelle raison ?*